

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 19 juin 2020

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Délibération n°2020-07

30 JUIN 2020

**Objet : Modalités techniques d'organisation des instances syndicales
pendant l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de Covid19**

Date de convocation : 11-06-2020

Le 19 juin 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Créteil sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Le quorum étant atteint,

M. Charresson a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité de déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutins.

Sur proposition de la Présidente ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Les modalités techniques suivantes ont retenues durant la période d'état d'urgence :

- Un système de visioconférence est mis en place
- Chaque élu(e) pourra choisir de venir assister au comité syndical en rejoignant la salle de réunion physique ou d'assister à distance par visioconférence.
- Chaque élu(e) ayant choisi la visioconférence sera connecté(e) en mode audio et en mode caméra avec les autres élus connectés et, le cas échéant, avec la salle physique de l'instance syndicale. Un numéro de salle dédié à chaque instance sera transmis préalablement avec un code à taper pour accéder à la visioconférence partagée ;
- Madame la Présidente fera l'appel en début de séance en démarrant par les élus présents physiquement puis chaque élu(e) connecté(e) à distance sera alors invité(e) à répéter son nom et à confirmer sa participation à cette réunion en visioconférence ; l'élu(e) qui a reçu pouvoir(s) donne son nom et précise qu'il représente le ou les élus appelé(s) par Madame la Présidente ;
- Tout pouvoir doit être adressé par l'élu(e) concerné(e) à la direction du Syndicat par mail à l'adresse suivante « presidence@citegastronomie-parisrungis.com » ;
- La prise de parole pour les élus connectés à distance est demandée par signe de l'index à l'écran ou par commande numérique « main levée » qui fait apparaître le nom du demandeur ;
- Chaque élu(e) connecté(e) à distance s'engage à couper le micro de son ordinateur lorsqu'il(elle) n'a pas la parole afin d'assurer l'intelligibilité des propos ;

Pour procéder au vote, Madame la Présidente compte les voix physiques présentes et appelle chaque élu(e) connecté(e) à distance qui doit donner son nom et confirmer qu'il(elle) vote pour ou contre la délibération proposée au vote ;

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Les débats sont enregistrés et feront l'objet d'un compte-rendu ;

30 JUIN 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente

